



**Direction Générale des
Services du Département**
Direction du Développement

2011-CP-3765

Pôle Insertion - Service de l'Offre
d'Insertion

Affaire suivie par : Anne MARIEN
Poste:

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

Politique sectorielle :	Action sociale
Secteur d'intervention :	Revenu Minimum d'Insertion
Programme :	Programme Départemental d'Insertion
Données financières	<i>CP 2011</i>
Montant actualisé :	2 537 500 €
Montant déjà engagé :	1 640 473 €
Montant disponible :	897 027 €
Montant réservé pour ce rapport :	30 000 €

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen la demande de subvention présentée par l'association BGE Yvelines au titre du Programme Départemental d'Insertion 2011, dans le cadre d'une convention triennale 2011-2013.

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Description synthétique de l'action : Créé en 2001 à l'initiative de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignation, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) existe sur l'ensemble du territoire national. Ce dispositif fait l'objet d'un appel à projets et donne lieu à un conventionnement de trois ans entre l'Etat et la structure sélectionnée. L'action est financée par différents partenaires : Etat, Caisse des Dépôts et Consignations et collectivités locales.

Dans le département des Yvelines, le DLA développé en 2004 est porté par l'association BGE Yvelines, ancienne Boutique de Gestion ATHENA. Il s'adresse à des structures générant des activités d'utilité sociale, ayant créé au moins un emploi (associations, structures d'insertion, coopérative de type SCIC, SCOP...). Ces structures sont souvent mobilisées sur un projet, une action et ont quelquefois des difficultés à structurer leur organisation administrative et financière, et à pérenniser leurs emplois. L'action du DLA consiste alors à effectuer un diagnostic global et approfondi de l'activité associative, diagnostic qui permet de définir des axes de travail avec les dirigeants des associations incluant des mesures d'accompagnement individuel et

collectif. Les actions d'ingénierie préconisées vont chercher à professionnaliser les structures et à renforcer les compétences de leur personnel, notamment en matière administrative et financière.

Public ciblé : 70 associations du département des Yvelines

Secteur géographique de l'action : Département des Yvelines. Siège à Epône, bureaux à Achères, Plaisir, Poissy, Les Mureaux, Montigny-le-Bretonneux, Sartrouville, Versailles et Mantes-la-Jolie

En 2010, 73 structures ont été diagnostiquées. 36 ingénieries individuelles ont été réalisées en 2010 pour un objectif établi à 30 ; 15 ingénieries collectives (pour un objectif établi à 12) ont pu bénéficier à 70 structures lors de sessions d'environ 11 participants (une structure étant souvent représentée par plusieurs personnes). L'objectif de permettre aux structures de participer à plusieurs ingénieries collectives qui se complètent, est atteint depuis 2009. Le DLA a continué en 2010 à mettre en œuvre cette organisation pour proposer un parcours d'accompagnement le plus cohérent possible.

Conformément à la demande du Département de pouvoir apprécier l'impact de l'accompagnement sur les structures en termes de création d'emploi à n+1 et n+2, la BGE a communiqué des éléments sur la démarche méthodologique développée avec le soutien de l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio Economiques (AVISE) qui assure le pilotage national du réseau des DLA :

- obligation pour les structures de transmettre les données mise en place dans les conventions 2009 et permettant d'envisager des retours sur 2011,
- définition d'indicateurs pour apprécier l'impact sur l'emploi ainsi que l'impact à plus long terme de l'activité des structures ayant bénéficié d'un accompagnement (qualité de la gestion, gouvernance, ancrage territorial ...),
- consolidation réalisée au niveau national sur 300 structures accompagnées en 2008 et début 2009 qui met en avant une progression globale des emplois de 5% entre 2007 et 2009.

Compte tenu de la qualité de l'accompagnement mené par la BGE Yvelines, de la capacité reconnue du DLA à consolider économiquement les structures et à pérenniser leurs emplois, il est proposé d'accorder le cofinancement départemental dans le cadre d'une convention triennale 2011-2013, d'un montant de 30 000 euros chaque année.

La subvention attribuée pour l'année 2011, sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention. Le versement des subventions pour les années 2012 et 2013 s'effectuera à hauteur de 80% conjointement au versement du solde de 20% de l'année précédente. Le solde sera versé chaque année sur présentation d'un bilan financier, d'un rapport d'activité et sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs mentionnés dans la convention.

Montant annuel de l'action	Subvention attribuée en 2010	Subvention annuelle proposée 2011-2013
312 194 euros	30 000 euros	30 000 euros

En conséquence si ces propositions vous agréent je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :